

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Décembre 2023

L' an 2023 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de  
GUERRIER Pascal Maire

**Présents** : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

Excusés ayant donné procuration : Mme CAMUEL Mélody à Mme COCATRIX Sabine, MM : BAZILLE Guillaume à M. GUERRIER Pascal, CHAUVIN Julien à M. SALMON Hervé  
Absente : Mme BUSSINGER Céline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 27/11/2023

**Date d'affichage** : 27/11/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le 21/12/2023  
et publication du 21/12/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme COCATRIX Sabine

### **SOMMAIRE**

Contrat de mandat public pour la rénovation du restaurant scolaire - 27 05122023  
Demande de subventions pour la rénovation du restaurant scolaire - 28 05122023  
Affectation des résultats 2022 sur le budget annexe eau - 29 05122023  
Décision modificative, budget commune - 30 05122023  
Mission de maîtrise d'oeuvre : sécurisation du carrefour RD 939 et RD 139 - 31 05122023  
Fixation du prix de vente du chemin rural n°111 - 32 05122023  
Délibération communale SDIS - 33 05122023  
Délibération collectivités et établissements publics de 29 agents affiliés à la CNRACL et moins - 34 05122023  
Délibération communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'agglomération du pays de Dreux - 35 05122023  
Demande de subventions pour 2023-2024 - 37 05122023  
Demande de FDI, Révision dite "allégée" du PLU - 36 05122023  
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 38 05122023  
Délibération relative à la création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 39 05122023  
Délibération pour convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine - 40 05122023  
Délibération pour souscription publique relative à la restauration du Retable de l'église Saint-Blaise de Gâtelles - 41 05122023  
Demande de FDI, Travaux de voirie rue du Radrais - 42 05122023

### **Contrat de mandat public pour la rénovation du restaurant scolaire**

**réf : 27 05122023**

La commune a pour projet la rénovation du restaurant scolaire.

Elle s'est déjà assurée de la faisabilité de l'ouvrage envisagé.

Afin de mener à bien ce dossier, M. le Maire propose de faire appel à la SAEDEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent que M. le Maire signe le contrat de mandat public avec la SAEDEL pour un montant de 47 022 € 48 TTC.

### **Demande de subventions pour la rénovation du restaurant scolaire**

**réf : 28 05122023**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du restaurant scolaire.

Ce projet de rénovation énergétique globale à une enveloppe financière estimée en phase de faisabilité à 690 000 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre :

- du fonds de concours auprès de l'agglo du pays de Dreux,
- du contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- du fonds vert auprès de l'état,
- des projets structurants auprès du département,
- du fonds départemental d'investissement (FDI) auprès du département,
- de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes.

### **Affectation des résultats 2022 sur le budget annexe eau**

**réf : 29 05122023**

Compte tenu de la récupération des résultats 2022 du budget annexe EAU, il convient de rectifier l'affectation des résultats dans le budget 2023.

Les résultats de clôture du BA Eau 2022 sont les suivants :

- un excédent d'investissement de 3 043,31€
- un excédent de fonctionnement de 46 045,51€

L'art.001, en dépense d'investissement, est ajusté à 177 870,22€  
Détail : 180 913,53 - 3 043,31

L'art. 002, en recette de fonctionnement, est ajusté à 279 226,98€  
Détail : 233 181,47 + 46 045,51

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la rectification de l'affectation des résultats 2022.

### **Décision modificative, budget commune**

**réf : 30 05122023**

M. le Maire propose de faire les modifications budgétaires suivantes sur le budget de la commune :

#### **Recettes de fonctionnement :**

+ 46 045,51€ à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté

**Dépenses de fonctionnement :**

- 2 000€ à l'article 60632 - Fournitures de petit équipement
- + 46 045,51€ à l'article 6588 - Autres charges diverses de gestion courante
- + 2 000€ à l'article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)

**Recettes d'investissement :**

- + 6 650€ à l'article 1323 (202202) - Voirie

**Dépenses d'investissement :**

- 3 043,31€ à l'article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- + 3 043,31€ à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
- + 6 650€ à l'article 2131 (201902) - Eglise Thimert

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité ces modifications.

**Mission de maîtrise d'oeuvre : sécurisation du carrefour RD 939 et RD 139**

**réf : 31 05122023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'oeuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000€ HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000€ et 115 000€ (aide au recrutement d'un maître d'oeuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi la commune de Thimert-Gâtelles peut faire appel à l'Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 939 et RD 139 ayant pour montant prévisionnel 33 107€ HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure et Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

**Fixation du prix de vente du chemin rural n°111**

**réf : 32 05122023**

M. le Maire expose aux membres du conseil, qu'une mise à jour de la délibération n°37 09052022 sur la fixation du prix de vente des chemins qui est trop ancienne et erronée sur la surface doit être de nouveau délibérée pour la vente du chemin rural n°111.

**- Chemin rural en vue de sa cession amiable :**

- **Référence cadastrale** : parcelle non cadastrée CR n°111
- **Adresse** : "Le chemin", impasse du petit moulin, 28 170 Thimert-Gâtelles,
- Le chemin rural est situé entre deux parcelles de terre agricole (parcelles cadastrées section 174 ZN 7 et 174 ZN 25). Sa longueur est estimée à 221m<sup>2</sup>,
- La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Elle est estimée à 6 euros/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente du mètre carré à 6 euros, soit un prix total de 1326,00€
- La vente du chemin rural à M. GUILLOU Thomas et Mme GUILLOU née ROUXEL Emmanuelle, au prix susvisé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

### **Délibération communale SDIS**

**réf : 33 05122023**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

### **Délibération collectivités et établissements publics de 29 agents affiliés à la CNRACL et moins**

**réf : 34 05122023**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Thimert-Gâtelles de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- la commune de Thimert-Gâtelles s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

### **Délibération communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'agglomération du pays de Dreux**

**réf : 35 05122023**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023,

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

**DECIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :**

**ARTICLE 1 : DE PARTAGER,** pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal.

### **Demande de subventions pour 2023-2024**

**réf : 37 05122023**

Le conseil Municipal établit comme suit la liste des subventions attribuées au titre de l'année 2023-2024 :

ORGANISME	MONTANT ATTRIBUÉ Vote POUR à l'unanimité
APE (Association des Parents d'Elèves)	500€
SPDA	50€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention cette année au FSL Logement, Fonds d'aide aux jeunes et l'APF France handicap.

### **Demande de FDI, Révision dite "allégée" du PLU**

**réf : 36 05122023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les prix pour la procédure de révision allégée du PLU sont plafonnés par le service commun de planification territoriale.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

*Révision dite "allégée" du PLU + Dossier d'évaluation environnementale (réalisation d'un nouveau Gamm vert sur la commune) 26 600€ HT / 31 920€ TTC*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
FDI	30% du prix HT	7 980 €
Fonds propres		18 620 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 600 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.

### **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**réf : 38 05122023**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite d'un quart du budget 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

#### **A savoir, pour le budget commune :**

**Chapitre 21 : 67 087 €**

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité cette proposition.

**Délibération relative à la création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**réf : 39 05122023**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique ( ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du recensement de la population il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 04 janvier 2024 au 17 février 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1) **De créer, à compter du 04 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024, 3 postes non permanents d'agents recenseurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,**
- 2) **D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**
- 3) **De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée à 1 000€ Brut .

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Délibération pour convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine**

**réf : 40 05122023**

M.le Maire propose au conseil municipal d'approuver le lancement d'une souscription publique pour la restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il s'agit par ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine de limiter le reste à charge de la Commune pour ces travaux, en faisant appel à l'aide financière privée des particuliers et des entreprises pour :

- les travaux préparatoires MS3 à savoir réfection des réseaux d'eaux pluviales, étalement du pignon Nord-Ouest, reprise du parvis Ouest, études géotechniques ...
- la phase de restauration 1A à savoir restauration du transept, de la croisée du transept et chapelles adossées EST

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans le cadre, elle apporte une aide technique et financière aux propriétaires, avec un accompagnement personnalisé, un allègement des tâches administratives, une sécurité et un sérieux garantis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises relative au financement des travaux préparatoires à la restauration de l'église St Pierre de Thimert (MS3) et à la phase 1A de cette restauration.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

### **Délibération pour souscription publique relative à la restauration du Retable de l'église Saint-Blaise de Gâtelles**

**réf : 41 05122023**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une souscription publique pour la restauration du retable de l'église Saint-Blaise de Gâtelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il s'agit par ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine de limiter le reste à charge de la commune pour ces travaux, en faisant appel à l'aide financière privée des particuliers et des entreprises pour :

#### **Objectifs :**

- dans un premier temps, isoler l'oeuvre du mur oriental de la sacristie sur lequel il est scellé ;
- de traiter les oxydations métalliques liées à la restauration au plâtre, dont la date est à ce jour inconnue ;
- compte-tenu de l'intérêt de ce retable pour l'histoire de la sculpture chartraine, postérieure à la réalisation du tour de chœur de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, une stratigraphie des reliefs sera intéressante à mener ainsi que des tests de nettoyage pour s'interroger sur l'éventuel dégagement du badigeon de couverture actuel.

#### **Prestations envisagées :**

- Dépose et repose du retable avec mise en place d'une feuille de plomb à l'interface entre le mur et l'autel ;
- Dépoussiérage de l'oeuvre ;
- Etude de la polychromie ;
- Nettoyage du badigeon ;
- Traitement des auréoles de rouille et purge des goujons oxydés ;
- Bouchages, remis à niveau avec un mortier adapté ;
- Retouches en accord avec le maître d'ouvrage.

En option : prévoir l'élimination du badigeon et la restitution d'une partie de la corniche du retable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la restauration du retable de l'église Saint-Blaise.
- d'approuver le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Thimert-Gâtelles (ASPTG) relative au financement de la restauration du retable de pierre de l'église Saint-Blaise de Gâtelles et que l'ASPTG s'engage à prendre le reste à charge de la restauration.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Nationale du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

### **Demande de FDI, Travaux de voirie rue du Radrais**

**réf : 42 05122023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé différents devis pour effectuer des travaux de voirie - remise en état de la rue du Radrais.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

*Remise en état de la rue du Radrais 20 579€ HT / 24 694.80€ TTC*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant</b>
FDI	30% du prix HT	6 173.70 €
Fonds propres		18 521.10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 694.80 € TTC</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès **du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.**

**Questions diverses :**

- Lors du conseil, il a été évoqué la loi d'accélération sur les Energies Renouvelables, une diffusion du lien sur le site de l'agglomération de Dreux a été fait sur Panneau Pocket, ainsi qu'un envoi aux Elus.
- M. le Maire a exposé les différentes demandes de subvention envisagées pour la réfection du restaurant scolaire, comme par exemple les travaux d'isolation : demande de Fond vert, CRTE, aides du département...
- Le règlement du cimetière sera validé lors du prochain conseil municipal suite à des corrections.
- Les vœux du maire seront le vendredi 05 janvier 2024 à 18h45.
- Les prochaines élections Européennes seront le dimanche 09 juin 2024.
- Il a été évoqué la numérotation des maisons qui ne serait pas respecter, à savoir si on a le droit ou pas d'imposer le numéro à l'administré.
- Il a été demandé si une déclaration préalable devait être faite dans le cas d'une pose de pompe à chaleur, le secrétariat va se rapprocher du service urbanisme de l'agglo pour avoir la réponse.
- DECI : le pointage des points incendie a été fait par Nicolas.

**Complément de compte-rendu:**

Point sur les travaux de l'Ardoise Thymeroise :

- Evocation de la micro-station et non d'une fosse septique : le bulleur serait HS - Problème sur la fosse lors de la pose.

La décennale est toujours en cours de validité, l'entreprise qui a posé la station s'occupe des réparations.

- Les escaliers ont également été réparés.